

D 230724-03

**DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 23 juillet 2024**

Sur convocation en date du 17 juillet 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 juillet 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etai<sup>e</sup>nt présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etai<sup>e</sup>nt excusés :

Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET  
Serge CHANEL  
Kévin CHATARD  
Laure THERMET a donné pouvoir à Annick LACOMBE  
Meryl BURDY a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC  
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etai<sup>e</sup>t absente :

Joséphine MAZUE

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Annick LACOMBE

**MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS  
ET DES CONSEILLERS DELEGUES : PASSAGE DE 3 à 2 CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DELEGUES**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019

Vu l'installation du Conseil municipal le 26 mai 2020

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 26 mai 2020

Vu les arrêtés du Maire du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et à trois conseillers municipaux délégués

Vu l'arrêté du Maire du 10 novembre 2023 portant retrait de délégation à un conseiller municipal délégué au 30 novembre 2023

Vu les articles L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le montant maximum des indemnités de fonction pouvant être votées par le Conseil municipal au Maire et aux Adjointes selon un barème tenant compte de la population totale de la Commune et d'un taux maximal d'intervention appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Vu la réponse du gouvernement à la question 27210 publiée au JO du 22 octobre 2013

D 230724-03

Pour Viriat, compte tenu de sa population totale et du nombre des adjoints fixé à 8, l'enveloppe maximale des indemnités de fonction pouvant être accordée, compte tenu de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale s'élève à 113 928.60 € par an.

**Le Conseil municipal décide, à la majorité avec 1 abstention, de :**

- mettre à jour à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 une indemnité de fonction au Maire, aux 8 Adjoints et aux 2 conseillers municipaux délégués selon le barème suivant :

Fonction	indice de référence		Taux retenu
Maire	Indice brut terminal de la fonction publique en vigueur	valeur annuel du point base 100 en vigueur	51.5%
1er Adjoint délégué			20,6%
2ème Adjoint délégué			20,6%
3ème Adjoint délégué			20,6%
4ème Adjoint délégué			20,6%
5ème Adjoint délégué			20,6%
6ème Adjoint délégué			20.6%
7ème Adjoint délégué			14 %
8ème Adjoint délégué			14 %
Conseiller Municipal Délégué 1			14 %
Conseiller Municipal Délégué 2			14 %

- noter que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de toute modification de l'indice brut terminal de la fonction publique
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,  
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,  
Annick LACOMBE